**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****N° 2013/31****Objet : Indemnisation de Carburant pour « faites du lac ! »**

L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette Séance fait suite à la séance du 9 juillet 2013 annulée faute de quorum.

Séance du 19 juillet 2013Date de convocation :  
10 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 7

Suffrages exprimés :  
7 pour  
0 abstention  
0 contreAuxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical suppléant), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **Mme Valérie GRENARD** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaient représentés :

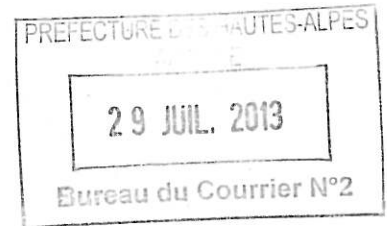
Mme Chantal EYMELOUD par Michel BAUDRY  
Mme Valérie ROSSI par Daniel BOSQUET

Etaient invités :

Mme Brigitte FOURETS

Etaient excusés :

Mme Chantal EYMELOUD, Mme Valérie ROSSI, M. Marc AUDIER, M. Roger DIDIER, M. Richard SIRI, M. Claude FEUTRIER.

**Exposé des motifs :**

La manifestation inaugurale de la saison estivale « Faites du lac ! » s'est déroulée le 29 juin 2013. De nombreux acteurs socio-professionnels ayant accepté de participer à cette première édition, plusieurs activités nautiques motorisées ont pu ainsi être gratuitement proposées à des fins démonstratives aux 1 500 personnes évaluées durant cette après-midi.

Le Président indique qu'il est légitime que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse prendre en charge comme convenu initialement, le remboursement des frais de carburants engendrés par ces activités motorisées. Il propose ainsi au comité syndical de délibérer pour accorder une indemnisation à hauteur de 1,5 €/litre de carburant consommé, dans la limite de 100€ par engins motorisés. Cette indemnisation ne pourra se faire que sur demande des prestataires concernés et justificatifs requis.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. et les compétences qui y sont listées ;
- La délibération 2013-12 du vote du BP 2013 le 22 février 2013;

**CONSIDERANT :**

- L'implication des professionnels de la retenue qui ont passé une journée à offrir aux visiteurs des activités nautiques gratuites :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 2013 :**

- **DECIDE** d'attribuer une indemnisation de 1.5<sup>€</sup> /litre de carburant dans la limite de 100€ par engins motorisés ;
- **DEMANDE** au Président de vérifier l'exactitude des déclarations et justificatifs fournis par les professionnels ;
- **AUTORISE** le Président à indemniser l'utilisation d'engins motorisés par les professionnels et à effectuer ces dépenses sur le compte 60622 du budget de fonctionnement du S.M.A.D.E.S.E.P.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,



**Victor BERENGUEL**